

Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

*29 septembre 2021*

Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
Monsieur le Directeur général,

Force Ouvrière déplore une nouvelle fois les conditions de consultation des caisses nationales sur le PLFSS, qui ne sont respectueuses ni des organisations, ni des services. Nous ne disposons pas de leur analyse à temps compte tenu du délai laissé à chacun pour examiner le texte, ni d'ailleurs des annexes, pourtant primordiales pour un certain nombre d'entre-elles. Il demeure fondamental de permettre l'exercice à la fois d'une véritable démocratie sociale sur l'élaboration des Rapports d'Evaluation des LFSS (annexes 1) au printemps, mais aussi le temps nécessaire pour formuler des avis lors du projet à l'automne.

Force Ouvrière constate que ce PLFSS représente bien un projet de fin de mandature présidentielle, car il ne propose rien de structurant pour le financement de la Sécurité sociale. Certes Force Ouvrière salue le relâchement de l'ONDAM et quelques mesures en faveur de l'Autonomie, mais force est de constater qu'il s'agit là d'un effort conjoncturel et de sortie de crise, sans solution pérenne pour l'avenir et qui ne remet pas en question les régressions passées.

Pour Force Ouvrière, cela démontre toute la limite de l'étatisation de la Sécurité sociale : des LFSS qui s'enchaînent mais qui ne savent pas tenir compte du temps long, de la nécessité de stabilité et de lisibilité de son financement. Au contraire, et particulièrement ces dernières années, les LFSS auront accru l'injustice contributive, en remplaçant la participation des entreprises par celle des personnes protégées au travers de la CSG en particulier, mais aussi avec l'introduction massive de la TVA sociale en 2019. Avec la crise sanitaire, l'État a choisi de ne pas assumer sa responsabilité financière en faisant reposer sur la branche Maladie une partie substantielle du coût de la crise sanitaire. C'est cette la déresponsabilisation financière de l'État sur sa mission de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, qui aggrave le déficit de la Sécurité sociale de façon conséquente et durable. C'est une double peine pour les travailleurs : en transformant cette partie de la dette Covid en dette sociale, cette fraction de CSG et la CRDS va persister de 2024 à 2033 au minimum au lieu de disparaître, faisant ainsi supporter l'essentiel de la charge sur les salariés et retraités.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

SIRET : 784 578 247 00040- Code APE 9420 Z

# ////////// **FO** //////////// **Déclaration Force Ouvrière** ////////////

Pour ce qui concerne la branche Autonomie, si le PLFSS pour l'année 2021 avait marqué la concrétisation de la 5<sup>ème</sup> branche (instaurée par la loi n° 2020-992 du 7 août 2020), le PLFSS pour 2022 comprend, conformément aux annonces du Premier Ministre, différentes avancées en faveur de l'autonomie des personnes âgées, tournées à la fois vers la lutte contre l'iniquité, l'augmentation de la rémunération des personnels et la modernisation du modèle de l'Ehpad, aujourd'hui à bout de souffle.

Concrètement, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) prévoit l'extension, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de la mesure socle du Ségur (complément de traitement indiciaire) à deux nouvelles catégories d'agents du secteur médico-social<sup>1</sup>, puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au profit des salariés exerçant dans les établissements médicosociaux privés financés par l'assurance-maladie (établissements pour personnes handicapées, SSIAD ne relevant pas de la branche de l'aide à domicile, établissements pour publics en difficultés spécifiques).

Cette disposition permet, certes, de combler les trous dans la raquette laissés par le Ségur de la santé et participe d'une revalorisation de la rémunération de ces personnels. Toutefois, il serait nécessaire qu'elle s'articule avec d'autres actions visant à améliorer les conditions de travail (sinistralité importante dans ces secteurs), à répondre au sous-effectif récurrent et à construire de véritables parcours de carrières, afin de répondre à l'urgence de rendre ces filières professionnelles plus attractives.

Le PLFSS s'attaque également au problème de l'iniquité territoriale en prévoyant un tarif plancher de 22 Euros pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ce plancher marque un pas vers plus d'équité entre les départements, car actuellement ce tarif varierait entre 19 et 30 Euros suivant les départements. Des questions se posent cependant, notamment ce qu'il en sera pour les départements mieux dotés (dont le tarif est aujourd'hui supérieur à 22 Euros) et sur le point de savoir si ce tarif est suffisant. De plus, cette revalorisation doit s'accompagner de mesures fortes pour améliorer les conditions de travail de ces personnels.

Le problème de l'iniquité est aussi au cœur de la disposition du PLFSS instaurant un système d'information national pour la gestion de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) pour une

---

<sup>1</sup> Agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) rattachés aux établissements publics de santé ou aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des groupements de coopération sociale et médico-sociale, et de certains groupements d'intérêt public à vocation sanitaire bénéficient d'un CTI à compter du 1er juin 2021 ; agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique exerçant en tant que personnels soignants, aides médico-psychologiques (AMP), auxiliaires de vie sociale (AVS) et accompagnants éducatifs et sociaux (AES) des établissements médico-sociaux publics non rattachés à un établissement de santé ou à un Ehpad et financés pour tout ou partie par l'assurance maladie bénéficieront également du CTI.

# ////////// **FO** //////////// **Déclaration Force Ouvrière** ////////////

gestion harmonisée de l'APA, ce qui est bienvenu compte tenu des fortes disparités existantes (montant alloué...).

Le PLFSS témoigne enfin d'une volonté de moderniser l'Ehpad en lui donnant une nouvelle mission de centre de ressources territoriales, afin qu'il développe, en lien avec d'autres professionnels du territoire, notamment un appui auprès d'autres professionnels du secteur (formations, mise à disposition de moyens humains ou matériel...), ou encore qu'il développe des actions d'accompagnement à destination des personnes âgées ou de leurs aidants par exemple pour prévenir la perte d'autonomie.

Si cette nouvelle mission vise à renouveler l'image de l'Ehpad, en favorisant le décloisonnement entre les acteurs, ainsi que la mise en commun des moyens et connaissances des professionnels territoriaux, force est de souligner que cette mission est facultative et, au vu du sous-effectif dans ces filières, on peut s'interroger sur la capacité à déployer de telles actions.

Le PLFSS pour 2022 fait aussi naître quelques déceptions en matière d'autonomie.

Tout d'abord, puisque la loi « grand âge et autonomie », tant promise et tant attendue, ne verra finalement pas le jour. Pourtant, le sujet du vieillissement et le tournant démographique qui s'annonce auraient mérité un débat au Parlement. Il s'agit en effet d'un sujet touchant à la citoyenneté et la construction d'un modèle du « bien vieillir », lequel suppose l'acceptation des citoyens, notamment pour le financer.

Une loi sur l'autonomie aurait également permis d'aborder la question cardinale du « choix » des personnes âgées de vivre à domicile ou en Ehpad (quel que soit leur revenu, le lieu où ils résident sur le territoire), la délicate question du reste à charge (du « reste à vivre » dans les Ehpad) et de réfléchir à la création d'un statut du proche aidant, qui est une revendication de Force Ouvrière.

Par ailleurs, on peut regretter l'absence d'avancées pour garantir à la branche Autonomie des ressources pérennes et suffisantes (la branche aura besoin de 20 milliards d'Euros à l'échéance 2030 pour être à la hauteur des enjeux pour les personnes âgées et handicapées). Or, pour le moment elle ne dispose que d'une fraction de la CSG (0,15 point, soit 2,3 milliards à compter de 2024).

Enfin, le PLFSS ne comporte aucune avancée en matière de gouvernance.

Ainsi, malgré quelques avancées, pour lesquelles Force Ouvrière conservera son exigence sur l'appréciation concrète de ces mesures et de leurs effets, ces mesures ne peuvent masquer l'insuffisance chronique de moyens pour répondre aux enjeux de la permanence de notre modèle. Force Ouvrière ne peut que s'opposer à ce texte en ce qu'il ne remet pas en cause la déresponsabilisation des entreprises sur le financement de la Sécurité sociale et de l'État sur ce qui relève de ses attributions. Ce PLFSS ne fixe pas des caps sérieux pour répondre aux défis du financement de la Sécurité Sociale qui est un élément consubstantiel de notre République sociale.